

Nombres de Membres

Adhérents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Séance du 3 février 2018

Commune,

L'an Deux mille dix-huit
et le 3 février à 17 heures, le Conseil Municipal de cette

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme
Christelle D'INTORNI Maire

Présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

- M PESENTI (procuration BOUR)

M. Didier BOUR a été nommé secrétaire

OBJET : Proposition de modification de l'arrêté du 3 novembre 1980 afin de permettre à la commune de Rimplas de bénéficier des dispositions de l'article L132-1 du code de la construction et de l'habitation.

Madame le Maire indique qu'afin de sensibiliser les administrés sur la nécessité d'entretenir leurs façades, elle a pris un arrêté n°18/16 en date du 10 août 2016.

Madame le Maire souhaite que la commune soit intégrée à l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1980 afin de permettre à la commune de bénéficier des dispositions de l'article L132-1 du Code de la construction et de l'Urbanisme lequel dispose :

« Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »

Madame le Maire propose d'approuver cette proposition.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Souhaite** que la Commune de Rimplas soit intégrée à l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1980 afin de permettre à la commune de bénéficier des dispositions de l'article L132-1 du Code de la construction et de l'Urbanisme.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

AR PREFECTURE

006-210601027-20180203-02_2018-DE

Regu le 06/02/2018

VOIX POUR : 8

D'INTORNI - GUGLIELMETTI- BOUR- CLAPIER -FRANZELLA- ANTONINI
DEGARDIN- – PESENTI (Procuration BOUR)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 JEANDEL – MILANO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ont signé tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 6 février 2018
et publication ou notification
le 6 février 2018

Le Maire,
Christelle D'INTORNI

